

en échange des bonnes œuvres satisfaites que ces pénitents auraient dû faire. C'est l'origine et le vrai fondement des indulgences. Dans tous les temps Dieu s'est montré disposé à pardonner aux coupables en faveur des innocents, ayant égard au mérite des uns pour traiter les autres avec indulgence. Cet ordre de providence n'est pas changé, et l'Eglise y a trouvé la raison de sa discipline sur le point qui nous occupe. Elle a toujours dit aux fidèles que c'était dans le trésor des mérites surabondants de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge et des Saints qu'elle puisait les satisfactions qu'elle présentait à Dieu pour l'expiation de nos péchés. Elle seule pouvait le faire, puisque seule elle a reçu la puissance des clefs, et que d'ailleurs c'est à l'autorité suprême seule qu'il appartient de disposer des trésors communs d'une société.

Le comte de Maistre justifiait les indulgences en établissant qu'elles ne sont qu'une application dans l'ordre religieux d'une loi universelle du monde. « Il n'y a pas, dit-il, de père de famille protestant qui n'ait accordé des indulgences chez lui, qui n'ait pardonné à un enfant punissable *par l'intercession et par les mérites* d'un autre enfant dont il a lieu d'être content. Il n'y a pas de souverain protestant qui n'ait signé cinquante indulgences pendant son règne en accordant un emploi,